



# Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.  
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989:

*"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."*

**Spécial N° 4 (zone) - du 6 janvier au 8 février 2005**

ISSN 1253-7292

# Sommaire

<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de Zone</b> .....	3
Arrêté - 2005-01-0097 - Délégation de signature au colonel Jean-Paul DECELLIERES, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde - 08/02/2005.....	3
Arrêté - 2005-01-0073 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Philippe JALOUNEIX, Directeur Zonal de la Police aux Frontières, Directeur Départemental de la Police aux Frontières - 12/01/2005 .....	5
Arrêté - 2005-01-0083 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Guy DESPRATS, Directeur Départemental de la Sécurité Publique - 06/01/2005.....	6

**Arrêté du 08/02/2005**

---

---

**Délégation de signature au colonel Jean-Paul DECELLIERES, directeur  
départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales, 1ère partie, livre IV, titre II, chapitre IV relatif aux services d'incendie et de secours, notamment l'article L 1424-33;

VU le code de la construction et de l'habitat;

VU la Loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux services d'incendie et de secours;

VU le décret n° 90-853 du 25 septembre 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs pompiers professionnels;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1995 constituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de la Gironde;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1995 portant constitution et fonctionnement de la sous-commission départementale E.R.P-I.G.H. de sécurité et d'accessibilité;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 9 juin 2000, portant nomination du colonel de sapeurs pompiers professionnels, Jean-Paul DECELLIERES, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde, à compter du 1er juillet 2000;

VU le décret du 15 juin 2003, nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2004, donnant délégation de signature à M. Bertrand GAUME, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde, pour les affaires relevant du service départemental d'incendie et de secours;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée au colonel Jean-Paul DECELLIERES, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences:

-les copies conformes de pièces administratives et comptables;

-les diplômes et certificats propres à la fonction de sapeur pompier professionnel ou volontaire;

-les correspondances courantes concernant la mise en oeuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours à l'exception de toutes les correspondances adressées aux ministères ainsi qu'aux élus nationaux ou locaux;

-les attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures itinérantes.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Paul DECELLIERES, délégation de signature est donnée:  
pour toutes les attributions qui lui sont confiées:

-au colonel Michel FALOT

-au colonel Bernard CASAMAJOU-TRESAUGUES

-au lieutenant-colonel Dominique MATHIEU

pour les avis et correspondances pour la sous-commission technique de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité:

-au lieutenant-colonel Francis POUYADOU.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Paul DECELLIERES dans le domaine de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. La présidence de la sous-commission départementale E.R.P-I.G.H. agissant en formation commune sécurité incendie et accessibilité aux personnes handicapées est assurée par:

-le colonel Michel FALOT

-le colonel Bernard CASAMAJOU-TRESAUGUES

-le lieutenant-colonel Dominique MATHIEU

-le lieutenant-colonel POUYADOU.

ARTICLE 4 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur du service interministériel régional de défense et de protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08/02/2005

Le Préfet,

**Alain GEHIN**

**Arrêté du 12/01/2005**

---

---

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Philippe JALOUNEIX, Directeur Zonal  
de la Police aux Frontières, Directeur Départemental de la Police aux Frontières**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 90-712 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents administratifs des administrations de l'Etat,

VU le décret n° 90-713 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du même jour,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN en qualité de Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde,

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,

VU l'arrêté en date du 6 décembre 1999 portant nomination du Commissaire divisionnaire Philippe JALOUNEIX en tant que Directeur Zonal de la Police aux Frontières,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de Cabinet,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à M. Philippe JALOUNEIX, Commissaire divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux Frontières, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Gironde, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application et des adjoints et agents administratifs de la Direction Départementale de la Police aux Frontières de la Gironde placés sous son autorité.

ARTICLE 2 - Le Directeur Zonal de la Police aux Frontières et le Secrétaire Général Adjoint du SGAP Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/01/2005

Le Préfet,

**Alain GEHIN**

**Arrêté du 06/01/2005**

---

---

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Guy DESPRATS, Directeur  
Départemental de la Sécurité Publique**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 90-712 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents administratifs des administrations de l'Etat,

VU le décret n° 90-713 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du même jour,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN en qualité de Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde,

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,

VU l'arrêté en date du 30 septembre 2002 portant nomination du Commissaire divisionnaire Guy DESPRATS en tant que Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde et Commissaire central de Bordeaux à compter du 9 octobre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2002 donnant délégation de signature à M. Guy DESPRATS, Commissaire divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de Cabinet,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Les dispositions de l'arrêté du 6 novembre 2002 susvisé sont rapportées.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à M. Guy DESPRATS, contrôleur général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application et des adjoints et agents administratifs de la police nationale placés sous son autorité.

ARTICLE 3 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde et le Secrétaire Général Adjoint du SGAP Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 06/01/2005

Le Préfet,

**Alain GEHIN**